

COMMUNE DE CAMLEZ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2025

Date de convocation : 09 juillet 2025
12 membres en exercice
10 membres présents
10 votants
02 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie, PLET Frédéric, adjoints, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, JEAN-LE LAY Annic, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations :

Absents : BRIAND Yvon, GAUTIER Bernard.

Secrétaire de séance : Paule TURBOT.

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. Le Maire fait part aux élus de la démission de Gwénaél LE ROUX, Adjoint aux Finances, pour raisons personnelles. Il comprend son choix et regrette que cela se fasse si près de la fin du mandat.

Le procès-verbal du 09 avril 2025 est approuvé.

DELIBERATION N° 2025_07_15_01 - AFFICHEE LE 24 JUILLET 2025
OBJET : AVIS COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUI-H ARRÊTÉ

M. Le Maire remercie Mme JEAN-LE LAY pour son travail tout au long de ces dernières années au sein du COPIL de LTC, cela représente un travail énorme.

Mme JEAN-LE LAY présente aux élus les 6 parties constituant le PLUI-H.

M. PLET déplore que les grosses communes puissent tout « rafler ». De ce fait, les petites communes risquent de ne plus pouvoir se développer, périlcliter et au final elles seront « sclérosées ».

M. RUZIC demande ce qu'il se passera si une seule commune n'approuve pas le PLUI-H ?

Mme JEAN-LE LAY lui répond que cela retarderait tout le processus notamment à cause des élections municipales à venir.

M. Le Maire précise que s'il y a un nouveau vote, seule comptera la majorité des communes.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019** ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le **02 juillet 2025** ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix POUR et 3 ABSTENSIONS (Yann LAURENT, Benoît DORNIOL et Frédéric PLET) décide :

- D'émettre un avis **FAVORABLE** au projet de PLUi-H.

DELIBERATION N° 2025_07_15_02 - AFFICHEE LE 24 JUILLET 2025
OBJET : FOND DE CONCOURS POUR LE PARC ROULANT DU SDIS22
ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

M. Le Maire informe que le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) est aujourd'hui confronté à une situation financière préoccupante, particulièrement sur sa capacité à maintenir un parc de matériels roulants en adéquation avec ses missions opérationnelles.

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Aujourd'hui, force est de constater que plus de 130 véhicules ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer.

Comme le SDIS ne peut investir que 1, 5 M€ par an, il n'est pas en mesure de juguler le vieillissement du parc, qui nécessiterait de disposer d'un budget annuel de l'ordre de 3, 5M€. Ce budget est hors de portée dans la situation actuelle.

Face à cette situation, à l'issue des échanges réalisés avec le Comité des financeurs du SDIS, la création d'un fonds de concours porté par l'ensemble des communes a été acté.

Le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024). **Pour la commune de Camlez la participation s'élèvera à 1.399,50 €.**

M. RUZIC trouve que cela n'est pas normal que les communes doivent financer ce matériel départemental. Le sens de participation est inversé : c'est au Département d'aider les communes et non l'inverse.

M. PLET dit que bientôt cela risque d'être la même chose pour les collèges et autre prérogatives départementales. Il ajoute que l'usure du matériel roulant est d'autant plus grave que le nouveau fonctionnement des urgences induit une plus grande mobilisation de véhicules.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 5 voix POUR et 5 ABSTENSIONS (Frédéric PLET, Paule TURBOT, Nathalie LE NAOUR, Olivier RUZIC et Alain PARMENTIER)

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'investissement d'un montant de 1.399,50 €
- **AUTORISE** Le Maire à signer une convention de partenariat avec le SDIS et à signer tout document se référant à cette affaire.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget des dépenses de fonctionnement.

CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. Le Maire informe que plusieurs banques n'ont pas répondu, de ce fait, ce point est ajourné.

DELIBERATION N° 2025_07_15_02 - AFFICHEE LE 24 JUILLET 2025
OBJET : DEMANDE D'EMPRUNT DE 200.000,00 EUROS DANS LE CADRE DE LA RENOVATION
DE LOGEMENTS COMMUNAUX PRÈS DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la banque crédit agricole un emprunt de 200 000 € (deux cent mille euros).

Les caractéristiques d'emprunt sont les suivantes :

Montant emprunté : 200.000,00 € (deux cent mille Euros).

Taux fixe sur : 20 ans.

Echéance trimestrielle : 3 549, 09 €.

Coût financier dont frais de dossier : 83 927, 19 €

Frais de commission : 0, 20 % du montant du financement déduit du 1^{er} déblocage des fonds.

Base de calcul des intérêts : 3, 70 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Réseau de cuivre :

M. Le Maire informe qu'Orange va procéder au démantèlement du réseau de cuivre de la commune en 2029.

Démantèlement des candélabres :

Le SDE a terminé les travaux de remplacement des candélabres au début du mois de juillet et vient de clore le programme tri annuel de 55 candélabres (45 + 10).

Vigilance sécheresse :

Un arrêté du 04 juillet dernier incite l'utilisation raisonnée de l'eau. Il précise que les temps d'arrosage des plantations de la commune ont été diminués.

Passage du CASIS :

Deux passages sont prévus semaine 28 et 42. Ce service est géré par LTC environnement pour des chantiers d'insertion.

RD 128 :

La route sera refaite à partir du 25 août prochain.

Fête de St Nicolas :

Elle aura lieu le 12 et le 14 septembre et non le 06 et le 07 septembre comme indiqué dans le dernier bulletin communal.

Fin de la séance : 22h45